

**ARRÊTÉ MUNICIPAL AUTORISANT À TITRE
EXCEPTIONNEL L'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE
BOISSONS TEMPORAIRES LORS DE
MANIFESTATIONS PUBLIQUES**

Le Maire de Saint Vaast de Longmont,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,
- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,
- VU l'arrêté préfectoral du 21/11/2017 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
- VU la demande du 13 décembre 2023 formulée par la présidente de l'association Les Petits Valmontois association des parents d'élèves, Mme Laura HOUSSART et domiciliée 2 chemin du Clos Fay 60410 Saint Vaast de Longmont souhaitant une autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire à l'occasion de la brocante de la journée festive qu'elle organise et qui sera installée 30 rue d'en haut salle du raveau le vendredi 15 décembre 2023 de 16h30 à 18h30,

ARRETE :

Article 1 - A l'occasion d'une manifestation publique dénommée marché de Noël qui aura lieu dans la salle du raveau, 30 rue d'En Haut, le 15 décembre 2023 de 16h30 à 18h30, Mme la présidente de l'association Les Petits Valmontois est autorisée à vendre des boissons des groupes 1 et 3 à savoir:

- boissons du premier groupe: les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool ;
- boissons du troisième groupe: vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 2 - Cette autorisation est limitée à 5 par an.

Article 3 - La brigade de gendarmerie de Verberie est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Saint Vaast de Longmont,
le 13 décembre 2023,

Le Maire
Gilbert BOUTEILLE

